

L'imposition d'après la dépense – la nouvelle donne

Je réside actuellement en Russie et souhaite pouvoir venir m'établir en Suisse. Pourrai-je bénéficier d'une imposition d'après la dépense ?

Toute personne qui réside en Suisse doit en principe s'acquitter de sa charge fiscale. L'impôt est généralement perçu sur le revenu net (tous les revenus, après déduction des dépenses y relatives, déductions sociales, etc), ainsi que sur la fortune nette.

Toutefois, les personnes étrangères n'ayant pas travaillé en Suisse durant les 10 dernières années et n'envisageant pas de le faire à l'avenir peuvent demander à ce que leur soit appliquée l'imposition d'après la dépense, également appelée imposition à forfait.

Cela revient à dire que, à défaut de pouvoir appréhender l'intégralité des éléments précités, on calculera l'impôt d'après la dépense, c'est-à-dire sur un montant présumé correspondre au revenu que doit percevoir le contribuable pour assurer son train de vie. Pour ce faire, il existe une méthode base qui consiste notamment à multiplier par 5 le loyer annuel du bien immobilier occupé par la personne en question. Toutefois, les cantons ont fixé des minimums en la matière. Ceux-ci sont très disparates. Ainsi, les cantons de Genève et de Vaud par exemple exigent un minimum de « dépense » imposable se situant entre CHF 300'000 et CHF 350'000, se trouvant ainsi sur le haut du panier. A noter que l'on ne parle ici que de minimum. Selon ce qu'on peut supposer de la situation patrimoniale de ce nouveau contribuable, de sa situation de famille, de son âge, le montant de la dépense peut en finalité être bien plus élevé.

Cette pratique a fait ses preuves et propose, à mon sens, une bonne alternative à une imposition ordinaire qui pourrait s'avérer compliquée. En effet, mais j'exprime ici mon avis personnel, les personnes qui bénéficient de ces forfaits sont fortunées. De ce fait, elles amènent une manne fiscale qui, sans ces dispositions fiscales particulières, ne nous bénéficierait peut-être pas. D'autre part, ces contribuables ne coûtent en principe pas ou peu à la société. Enfin, n'oublions pas que nos grands sportifs et artistes paient déjà leurs impôts sur leurs prestations à l'étranger et que celles-ci ne seraient de toute manière pas imposables en Suisse.

Toutefois, au vu de la pression exercée par l'Union européenne, ainsi que dans un souci d'équité, le Conseil fédéral entend relever le minimum à 7 fois le loyer annuel, mais au moins CHF 400'000.

La concurrence fiscale entre les cantons perdurera néanmoins dès lors qu'il sera laissé toute latitude à ceux-ci pour déterminer leurs propres limites. Le canton de Vaud devrait quant à lui en principe s'aligner à celui déterminé au niveau de l'impôt fédéral direct. Il se pourrait même que les forfaits déterminés par le passé, qui seraient de moindre importance, soient revus à la hausse.

Lausanne, le 19 décembre 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne